

QUESTIONS LITURGIQUES

MESSES VOTIVES DE LA SAINTE VIERGE

Il est de règle que, pour les messes votives de la Sainte Vierge, on ne puisse se servir que des cinq messes de *Beata*, suivant le temps de l'année. Les messes propres des diverses fêtes, Assomption, etc., ne peuvent être prises comme votives que dans l'octave de ces fêtes, et alors on les dit *more votivo*, avec *Gloria* et *Credo*. Toutefois, il y avait exception pour les deux messes de l'Immaculée Conception et des Sept Douleurs ; le missel indique la manière de les célébrer, suivant les divers temps de l'année. A l'avenir, il y aura une troisième exception. Par une réponse en date du 25 juin 1909, la Sacrée Congrégation des Rites autorise l'emploi comme votive, de la messe *Vidi Civitatem*, de l'apparition de la Vierge Immaculée à Lourdes. De plein droit, sans Indult particulier, les prêtres qui le désireront, pourront donc, dans l'Eglise universelle, la célébrer à leur gré à n'importe quelle époque de l'année, en observant les rubriques.

Les "Acta apostolice sedis" ont annoncé cette décision de la Sacrée Congrégation des Rites, dans leur fascicule du 15 juillet 1909.

LA MESSE DE LA BSE JEANNE D'ARC

La fête de Jeanne d'Arc, concédée à la France, est fixée au sixième dimanche après Pâques. Nos lecteurs aimeront trouver ici les Oraisons si belles de la messe de cette fête. On remarquera le caractère éminemment eucharistique qu'elles respirent.

Oratio

Deus, qui Beatam Joannam Virginem ad fidem et patriam tuendam suscitasti : da, quæsumus, ejus intercessione ; ut Ecclesia tua, hostium superatis insidiis, perpetua pace fruatur. Per Dominum.

Secreta

Hæc Hostia salutaris, Domine, illam nobis conferat fortitudinem, qua Beata Joanna ad inimicos repellendos, belli pericula subire non dubitavit. Per Dominum.

Postcommunio

Refectos pane cœlesti, qui toties Beatam Joannam aluit ad victoriam : præsta quæsumus, Domine ; ut hoc salutis alimentum de inimicis nostris victores efficiat. Per Dominum.